

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2021 à 20 h 30 à la mairie

Présents : Pierrick BIARD, David BOURDONNAIS, Pascal CARO, Claudine DANIEL, André DURAND, Patrick DURAND, Cédric HALBOT, Christian LAGRENÉ, Laëtitia OLIVIER, Karine RIOU.

Excusée : Mélanie DELAMOTTE

Claudine DANIEL est la secrétaire de séance.

1. Devis pour les joints du mur d'enceinte de l'église : Dans le budget primitif 2021, les conseillers municipaux ont inscrit une dépense pour la réfection des joints du mur d'enceinte de l'église côté cantine. 2 entreprises ont transmis des devis pour ces travaux : Entreprise FERNANDES de COËTMIEUX : 8 786,40 € HT soit 9 665,04 € TTC Entreprise JL Maçonnerie de BOURSEUL : 9 200 € HT. Comme il s'agit d'une micro-entreprise, celle-ci n'est pas assujettie à la TVA. Le montant TTC est donc de 9 200 €. Après discussions sur les 2 propositions, le conseil municipal retient celle de l'entreprise FERNANDES de COËTMIEUX pour un montant de 9 665,04 € TTC (10 voix pour) et autorise le maire à signer le devis.

2. Devis pour l'achat d'une débroussailleuse : Depuis le dernier conseil municipal, nous avons reçu un 2ème devis pour une seconde débroussailleuse. Les devis suivants sont présentés en conseil par les conseillers municipaux en charge des travaux : MS Equipement de LAMBALLE : 353,99 € TTC, MPS de DINAN-QUÉVERT : 360 € TTC 6 Les conseillers municipaux valident à l'unanimité la proposition de MS Equipement de Lamballe pour un montant total de 353,99 € et autorisent le maire à signer ce devis. De plus, ils décident d'imputer cette dépense à la section d'investissement Autres dépenses – 1 045,50 €.

3. Aménagement du carrefour derrière la salle des fêtes : La priorité au carrefour Rue du Général de Gaulle / Rue vers les lotissements des Peupliers et du Haut Village est évoquée en conseil municipal. En effet, la visibilité est réduite et le respect de la priorité à droite n'est pas toujours appliquée. De plus, des voitures prennent ce virage complètement à gauche dans le sens salle des fêtes/zone artisanale. Lors du mandat précédent, des pistes avaient été évoquées mais aucune dépense n'avait été inscrite au budget pour mettre en œuvre une solution. Pascal CARO propose la mise en place d'un stop devant chez lui afin de laisser la priorité aux véhicules qui viennent des rues où la visibilité est la meilleure. Par 9 voix pour et un vote contre, le conseil municipal décide d'acquiescer un panneau Stop et les accessoires nécessaires afin d'apposer celui-ci dans les meilleurs délais.

4. Rémunération pour la campagne de piégeage des ragondins 2020/2021 : – Arrêté pour la poursuite de la campagne L'arrêté municipal relatif à la campagne de destruction des ragondins va se terminer le 30 juin 2021. La question de la réalisation d'une nouvelle campagne se pose. De plus, il faut envisager les modalités d'indemnisation du piégeur bénévole qui a réalisé les prises depuis le mois de juillet 2020. Comme la destruction des ragondins ne semble pas complète, le conseil municipal autorise le maire à prolonger d'une année l'arrêté communal en vigueur c'est-à-dire pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. L'adjoint au maire va prendre contact avec le FGDON des Côtes d'Armor pour savoir s'il peut prêter ses cages une année supplémentaire. Pour l'indemnisation du piégeur bénévole, le conseil municipal décide de lui allouer un forfait de 300 euros pour le temps passé et pour l'achat de balles (10 voix pour).

5. Questions diverses - Location du logement de la mairie La commission communale d'action sociale s'est réunie le 30 avril 2021 pour étudier les demandes de location reçues en mairie. Pour cette première attribution, les membres de la commission ont appliqué les critères retenus par le conseil municipal. Avant la décision définitive, la proposition retenue a été soumise à tous les conseillers municipaux pour validation. La majorité des conseillers municipaux a approuvé le choix de la commission. En conséquence, il est attribué à un jeune couple à compter du 1er juin 2021. L'état des lieux sera effectué le 22 mai et le bail devrait être signé avant l'emménagement prévu le dernier week-end de mai. -

6. Point sur le décret éco énergie tertiaire : Le décret éco énergie tertiaire du 23 juillet 2019 prévoit la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments du secteur tertiaire de 40 % à l'horizon 2030 (50 % en 2040 et 60 % en 2050). Ce décret concerne les bâtiments à usage tertiaire (commerce, administration, collectivité locale) d'au moins 1 000 m². Lors du webinaire organisé par la préfecture le 11 mai 2021, la notion de bâtiments et de superficie a été explicitée. Les bâtiments concernés doivent se situer sur une même unité foncière (parcelle ou ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire) et couvrir une superficie plancher de 1 000 m². Comme

la commune de LANDÉBIA dispose de bâtiments à usage tertiaire d'une superficie supérieure à 1 000 m² mais dispersés sur plusieurs unités foncières différentes, elle n'est pas assujettie à ce décret.

7 - Compte rendu du bornage 22 Rue de la Poste : Le 6 mai dernier, un géomètre du cabinet MEISTER de Lamballe a procédé au bornage de la parcelle située au 22 rue de la Poste et a délimité le domaine public du domaine privé en présence du 1er adjoint. Lors de ce bornage, il s'avère qu'il a été impossible de contacter le propriétaire de la parcelle 345 qui jouxte ce terrain. Ce terrain est abandonné depuis plusieurs années et la commune a entrepris des recherches pour identifier le propriétaire ou ses descendants : contact avec la mairie du domicile du propriétaire, aucun document au niveau des hypothèques et absence de paiement des taxes foncières depuis plusieurs années. Le propriétaire de la parcelle est Monsieur Joseph ROUILLIER habitant à YDES (Cantal). Si des habitants ont des renseignements sur ce monsieur, nous les invitons à nous en faire part. La commune va poursuivre ses recherches. Pour le domaine communal – Rue des Volaillettes, Madame HOUÉE sollicite la commune pour savoir s'il est possible de buser le fossé le long de sa parcelle. Le maire rappelle que par le passé il y a eu des inondations dans le secteur car la douve était partiellement ou totalement obstruée par endroits. La question de l'intérêt d'un busage se pose compte tenu des dépôts qui arrivent dans ce fossé. Après discussions, la demande de busage est soumise au vote : 3 contre, 7 abstentions. En conséquence, la demande n'est pas acceptée. –

Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021 Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 à la salle des fêtes de LANDÉBIA. Compte tenu de la crise sanitaire, le ministère de l'intérieur autorise la mise en place d'un bureau de vote mutualisé pour ces 2 élections afin d'éviter une mobilisation importante d'assesseurs et de scrutateurs. Les postes de président et secrétaire pourront donc être mutualisés. Il faudra à minima 2 assesseurs par urne et un élu à l'entrée du bureau de vote pour vérifier l'inscription des électeurs sur la liste électorale et le port du masque. En conséquence, la présence de 5 personnes sera nécessaire en permanence pendant les opérations de vote. Il faut donc prévoir le planning de permanence avec les conseillers municipaux et avec d'éventuels bénévoles. Le maire indique qu'il a sollicité les employés communaux pour ces journées et qu'il attend leur réponse. Dans l'attente, le conseil municipal décide de mettre en place des vacations de 2h30 afin que les équipes puissent se relayer au cours de la journée. Le planning est établi en séance afin que chacun puisse prendre ses dispositions pour ces 2 week-end. –

Sollicitation de Madame GUEGUEN pour une modification de l'entrée de sa propriété Madame GUEGUEN, propriétaire de la maison sur la place de l'Eglise à l'angle de la rue du Clos Bignon, a contacté la mairie pour signaler qu'il était impossible pour les voitures et les camions de rentrer dans sa cour depuis la réfection de cette rue. Celle-ci remonte à plusieurs années (2008/2009) et Madame GUEGUEN précise qu'elle a déjà sollicité à plusieurs reprises la commune pour tenter de trouver une solution à ce désagrément sans résultat. Elle indique qu'elle n'a pas l'intention de changer son portail pour faciliter la création d'une descente en douceur dans la cour de la maison. Dans un premier temps, la mairie va solliciter l'avis de Dominique TARDY pour envisager les différentes solutions à ce problème. –

Demande d'un emplacement pour coiffure à domicile Une coiffeuse à domicile de BEAUSSAIS sur MER sollicite la mairie pour louer un emplacement afin de proposer ses services à la population. Le salon ambulant se situe dans un camion aménagé pour cette activité et stationnerait 1/2journée par semaine. Le conseil municipal a déjà pris position pour ne pas autoriser de commerçant ambulant qui entrerait en concurrence avec un commerçant local. Compte tenu du fait qu'il existe déjà ce type de prestations sur la commune, le conseil municipal refuse d'attribuer un emplacement à cette micro-entreprise.

8 - Formation incendie : La formation incendie pour le personnel communal et pour le personnel du SIRP est prévue le 26 mai 2021.

La séance est levée à 22 h25.

Agenda : Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 18 juin à 20 h30